



Conseil de Communauté

Délibération n°892023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKa représenté par Nouredine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Subvention à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture » pour l'année 2023.

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président, délégué à l'organisation d'un festival intercommunal pluridisciplinaire, rappelle que, par délibération du 1^{er} juillet 2022, le conseil de communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture ».

En effet, à travers cette association, de nombreuses collectivités et intercommunalités de l'Hérault ont décidé de s'unir pour porter, ensemble, une candidature utilisant le levier de la culture afin de mener une politique ambitieuse et une transformation durable des territoires.

Suite à une première phase de sélection, la candidature de la ville de Montpellier a été retenue, tout comme celle des villes de Bourges, Clermont-Ferrand et Rouen.

Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat qui a, par ailleurs, permis au territoire du Pays de Lunel de bénéficier de l'organisation d'une exposition street-art itinérante « *Mouvement* », portée par l'association Line Up de Montpellier ainsi que des ateliers d'initiation au graffiti ouverts à tous.

Dans ce cadre, une subvention à hauteur de 50 000 € sera attribuée à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture » au titre de l'année 2023.

Il est également rappelé que la Ville de Lunel a souhaité, depuis le départ, se joindre à la Communauté de Communes pour porter la candidature de « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture ».

Ainsi, la Ville de Lunel participera à hauteur de 50% du montant de la subvention qui sera attribuée par la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture », soit un montant de 25 000 € pour l'année 2023.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des votants, 2 contre (Mme Julia Plane et Claude Chabert) et 2 abstentions (Mme Danielle Razigade et Cyril Barbato) :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture » à hauteur de 50 000 € pour l'année 2023,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville de Lunel ayant pour objet une participation à hauteur de 25 000 € pour l'année 2023, soit 50% du montant de l'adhésion à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 02/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour le Président de la CC du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex